

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1158  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

**AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**LE 01/06/2024**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant que la Fête du Sport rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/06/2024 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation**

Le 01/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 13h00 et 19h00 AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

### **Article 2 - Mesures temporaires de circulation**

Le 01/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 13h00 et 19h00 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE PÔLE TRANSPORT.

### **Article 3 - Mesures temporaires de stationnement**

Le 01/06/2024 entre 13h00 et 19h00, le stationnement des taxis AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE PÔLE TRANSPORT est transféré rue du 14 Juillet en lieu et place du stationnement des bus.

### **Article 4 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.

### **Article 6 - Responsabilité**

VILLE DE NIORT demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX